

RÈGLEMENT DU « GRAND JEU BIEN ÊTRE ASSURÉ! » DU 01/04/2015 AU 30/04/2015

Article 1 : Société Organisatrice

BPCE Assurances, Société Anonyme au capital de 61.996.212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège social 88 Avenue de France 75641 Paris Cedex 13, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services dénommé «Grand Jeu BIEN ÊTRE ASSURÉ!».

Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse), du 1^{er} avril 2015 au 30 avril 2015 inclus, dans les agences des Caisses d'Epargne participantes.

Article 2 : Champ d'application

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non de la Caisse d'Epargne. Les membres du personnel du réseau Caisse d'Epargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et il ne pourra être remporté qu'un seul gain par personne et par foyer (même nom, même adresse) toute Caisse d'Epargne confondue.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile à l'application de ce règlement.

Article 3 : Mécanisme du jeu

Ce jeu est véhiculé par des supports de communication dans les agences des Caisses d'Epargne participantes et par des bannières sur le site www.caisse-epargne.fr (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour toute demande gratuite et sans aucun engagement de devis « Garanties Santé » ou « Garantie des Accidents de la Vie » ou de souscription de contrat « Garanties Santé » ou « Garantie des Accidents de la Vie », en agence, par téléphone ou sur internet, entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 avril 2015, les personnes participent automatiquement au jeu. Les informations retenues pour le jeu sont celles fournies par la personne qui réalise la demande de devis. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera la non prise en compte de la participation. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 4 : Gains mis en jeu et attribution des gains

Est mis en jeu au niveau national :

Lot 1:

- Un bon cadeau pour :
 - Une cure de 3 jours Caudalie d'Exception d'une valeur de 940€ TTC par personne soit 1880€ TTC pour 2 personnes
 - Un séjour de 3 nuits dans l'Auberge La Table du Lavoir en pension complète (dont 4 menus avec boisson) en chambre prestige d'une valeur de 1578€ TTC.

Le séjour mis en jeu se déroulera aux Sources de Caudalie***** se situant Chemin de Smith Haut Lafitte à Bordeaux-Martillac (33 650).

Ce gain ne comprend pas le transport du gagnant. Ce dernier devra se rendre par ses propres moyens à l'adresse citée ci-dessus.

Sont mis en jeu pour chacune des Caisses d'Epargne régionales participantes :

Lot 2 à 51 :

- 1 kit de Bien être composé :
 - d'un bracelet connecté d'une valeur unitaire de 69.24 € TTC
 - d'un pèse personne Bluetooth d'une valeur unitaire de 76.32 € TTC
 - d'un diffuseur d'huiles essentielles d'une valeur unitaire de 58.30 € TTC

Le jeu prendra fin le 30 avril 2015 à minuit.

Dans le mois suivant la date de clôture du jeu, 851 tirages au sort seront réalisés (1 tirage national et 50 pour chaque Caisse d'Épargne), sous contrôle d'huissier, détermineront :

- 1 gagnant du séjour mis en jeu (soit 1 gagnant national).
- 850 gagnants des kits de Bien être mis en jeu (soit 50 gagnants par Caisse d'Épargne)

Les gagnants seront informés par courrier avec AR dans un délai de 2 semaines suivant la date du tirage au sort pour confirmation de leur gain.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière ou d'un échange contre un autre lot. Par ailleurs la Société organisatrice n'assurera pas le service après vente des gains.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : Remise des gains

Pour le gagnant du séjour : à défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard 4 semaines après la date d'envoi du courrier lui annonçant son gain, le silence du gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant. A la suite de la confirmation de son gain, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de 12 semaines pour déterminer le lieu et la date de remise du bon cadeau.

Pour les gagnants des Kits de « 100% Bien être » : les gagnants recevront leur gain par Chronopost dans un délai de 12 semaines suivant la date de tirage au sort.

Dans le cas où, le Chronopost n'est pas récupéré à la Poste dans les délais impartis, le gain sera remis à un gagnant suppléant.

Article 6 : Réserves et Autorisations

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée en pareil cas.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou public-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) ainsi que leur photos, et ce, pendant les 12 mois suivants la date de fin du jeu. .

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 : Acceptation du règlement-Consultation

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement. L'acceptation des gains vaut acceptation des modalités du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement dans chaque agence Caisse d'Épargne participante à l'opération et sur www.caisse-epargne.fr (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez SCP JOURDAIN & DUBOIS, Huissier de Justice, demeurant 121 rue de la Pompe 75773 Paris Cedex 16. Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à BPCE Assurances, Direction Communication, 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 31 mai 2015 à BPCE Assurances, Direction Communication 88 avenue de France 75641 Paris cedex 13, par chèque (préciser les coordonnées et

l'adresse postale complète).

Sur simple demande écrite à la même adresse que précédemment, les frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur, (frais de connexion remboursés sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur, soit 1 connexion = 3 minutes = 0,10€). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de télécommunication ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la connexion serait effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 mai 2015. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de leur Caisse d'Épargne et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du réseau Caisse d'Épargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer.

Article 9 : Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu «BIEN ÊTRE ASSURÉ!» et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

Article 10 : Loi-Différend-Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 11 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 12 : Liste des Caisses d'Epargne Participantes

Liste des 17 Caisses d'Epargne participant au jeu gratuit «GRAND JEU BIEN ÊTRE ASSURÉ!» du 1^{er} avril 2015 au 30 avril 2015.

CAISSE D'EPARGNE	ADRESSE
ALSACE	1, route du Rhin 67925 STRASBOURG Cedex 9
AQUITAINE POITOU CHARENTE	61, rue du Château d'Eau 33076 BORDEAUX Cedex
AUVERGNE LIMOUSIN	63, rue Montlosier 63961 CLERMONT-FERRAND Cedex 9
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1, Rond Point de la Nation 21088 DIJON Cedex 9
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE	2, place Graslin 44000 NANTES
COTE D'AZUR	455, Promenade des Anglais 06205 NICE Cedex 3
ILE DE France	26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS Cedex 13
NORMANDIE	151, rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME
LANGUEDOC-ROUSSILLON	254, rue Michel-Teule – ZAC d'Alco 34184 MONTPELLIER Cedex 04
LOIRE CENTRE	12 rue de la Maison Rouge - CS 10 620 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle
LOIRE DRÔME ARDECHE	17, rue P. et D. Pontchardie 42012 SAINT-ETIENNE Cedex
LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	2, rue Royale 57012 METZ Cedex 1
MIDI-PYRENEES	10 avenue Maxwell – BP 1006 31023 TOULOUSE cedex
NORD FRANCE EUROPE	135 Pont de Flandres 59777 Euralille
PICARDIE	8, rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9
PROVENCE ALPES CORSE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6
RHONE ALPES	42, bd Eugène Déruelle 69404 LYON Cedex 06